

Chroniques de Garonne

2014

la revue annuelle de la communauté Garonne

**Dossier : une année cruciale
pour la gouvernance de l'eau**

**Plan de gestion d'étiage de la Vallée de la
Garonne et du bassin de l'Ariège, la révision
sur le point d'être relancée**

**et aussi : Paysages de Garonne,
les événements marquants, Verdun
sur Garonne, le projet Life+,
les inondations du 25 juillet 2014...**

Sommaire

p 4 > Au fil de l'eau

p 8 > D'une rive à l'autre

Une Garonne vivante,
qui érode, qui déborde...

p 10 > Dossier

Une année cruciale
pour la gouvernance de l'eau

p 16 > Ricochets

Inondations du 25 juillet 2014
retour sur un phénomène hors
du commun aux conséquences
exceptionnelles

p 18 > Balise

La Garonne
en mode Open data

p 20 > Connexion

Plan de gestion d'étiage
de la Vallée de la Garonne
et du bassin de l'Ariège,
la révision sur le point d'être
relancée

p 22 > Passerelles

Le projet Life+ « Territoire
vison » en Espagne (Région
Navarre)

p 24 > Ressources

p 26 > Lieu de Garonne

Verdun sur Garonne

p 27 > Agenda du réseau Garonne

Document édité par

le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne

Directeur de publication :

Hervé Gillé

Rédaction : O tempora et l'équipe du Sméag

Conception : O tempora

Crédits photo sauf mention contraire :

Sméag/Didier Taillefer

Impression : Imprimerie MESSAGES

Édito



Hervé GILLÉ

Président du Sméag
vice-président du conseil
départemental de Gironde
1^{er} adjoint au maire
de Podensac

Se remémorer l'année écoulée, croiser les regards sur ce qui a fait l'actualité, proposer des expertises et éclairages sur ce fleuve qui influence notre quotidien, voilà l'objet des Chroniques de Garonne.

Les sujets d'actualité mettent en lumière les questionnements sur la place relative de la Garonne et des hommes avec une interrogation récurrente : « qui fait quoi ? ». Autrement dit, comment composer avec la Garonne dans nos projets de territoire et comment faire en sorte que les parties prenantes autour du fleuve œuvrent en bonne intelligence.

Une loi fondatrice pour l'organisation des territoires et la gestion de l'eau, la loi MAPTAM ou loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale, a vu le jour en janvier 2014. Il m'a semblé important de lui consacrer le dossier central, au regard non seulement de sa spécificité, car elle crée une nouvelle compétence sur l'eau, mais également des interrogations voire des inquiétudes qu'elle suscite sur les réorganisations qui en découleront.

Vous ne manquerez pas de repérer au fil de ce numéro l'importance que revêt le principe d'un espace vital pour la Garonne. A l'instar de l'Homme, le fleuve a besoin d'un espace de liberté pour être en bonne santé... et nous y trouvons notre compte car cela sert aussi la qualité de notre cadre de vie et notre sécurité face aux inondations.

Vous aurez également l'occasion de découvrir des événements et initiatives éloignés de votre territoire mais avec lesquels vous êtes reliés par la Garonne, des actions pouvant faire écho à vos propres projets. Autant d'informations que nous souhaitons mettre à votre disposition pour consolider la « Communauté Garonne ».

Collectivités membres du Sméag



Au fil de l'eau

Les événements marquants de l'année 2014
pour la communauté Garonne

Déborder



▲ Berge inondée à Agen en Lot-et-Garonne (47)



▲ La Garonne en crue en Gironde (33)

Des facteurs « favorables »

Comme pour la crue de juin 2013, la presse a souligné dans une série d'articles les facteurs aggravants qui ont créé les conditions de la crue constatée à la fin du mois de janvier 2014. Le cumul de neige sur les massifs, un brusque redoux, la saturation des sols et le niveau déjà haut des cours d'eau expliquent le phénomène constaté.

Une crue hivernale

Dans ces conditions, entre le 23 et le 27 janvier, un épisode de pluie assez remarquable par sa durée a produit une crue des cours d'eau du massif pyrénéen. Si les précipitations relevées sont tout de même moins importantes que celles constatées pour la crue du 18 juin 2013, l'équivalent d'un mois et demi de pluie est tombé en 48h par endroits.

Pas moins de 10 tronçons de cours d'eau (fleuves et rivières) sont mis en vigilance orange sur le bassin Adour-Garonne et 5 côté Garonne-Tarn-Lot. A Toulouse sur l'île du Ramier, plusieurs centaines de personnes sont évacuées.

Avec des précipitations de 50 à 100% plus importantes que la normale le département du Lot-et-Garonne est l'un des plus touchés. Plusieurs villages restent isolés de longues heures. Dans de nombreuses communes, la solidarité se met en place, comme à Couthures sur Garonne où plusieurs ravitaillements par barque s'organisent.

Le 1^{er} février, c'est au tour de la Gironde d'être placée en vigilance orange. Sous l'action conjuguée d'un débit élevé et de forts coefficients de marée, la Garonne a atteint 7,05m (6,82 m à Bordeaux) un niveau équivalent à celui de la tempête de 1999.

Montant assez lentement dans ce secteur, la crue permet ainsi de tester l'efficacité des dispositifs de crise tels que les plans communaux de sauvegarde. Ces derniers font leurs preuves en permettant la centralisation des informations, la coordination des actions.



▲ Enlèvement des embâcles sur les berges de la Garonne

Après la crue, la reprise des travaux

De longues interventions sont nécessaires pour retirer le bois mort accumulé sur la Garonne. La crue de janvier intervient alors que les travaux engagés suite à celle de juin 2013 sont loin d'être achevés. Ainsi, l'Etat continue sa campagne d'enlèvement des embâcles entre Montréjeau et Portet-sur-Garonne en septembre. Ces travaux auront coûté environ 1,5 million d'euros.

L'action commune face au risque inondation

La stratégie nationale contre les risques d'inondation est présentée par Ségolène Royal le 10 juillet. Elle vise à anticiper et à agir sur tous les territoires exposés (littoral, grands fleuves, cours d'eau de montagne, pourtour méditerranéen). Déployée dans 122 TRI (territoires à risque important d'inondation) à l'horizon 2016, elle s'appuie sur trois axes importants : l'information préventive des populations et des entreprises, la qualité des prévisions et de l'alerte, la réduction de la vulnérabilité des territoires.

En France, 1 personne sur 3 serait exposée au risque d'inondation au travail et 1 sur 4 à son domicile.

A l'échelle de la Garonne girondine, le PAPI (plan d'aménagement et de prévention des inondations) est en marche, animé par le Sméag. Un inventaire complet des ouvrages de protection montre que 23% d'entre eux sont en mauvais état, 47% dans un état moyen et 30% en bon état.

Le PAPI d'intention est un programme d'actions prévoyant études et travaux afin d'améliorer la protection des biens et des personnes.



Gouverner

Une nouvelle gouvernance

Afin de structurer la maîtrise d'ouvrage sur le territoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), la loi n°2014-58 introduit un changement de gouvernance. Cette nouvelle compétence sera à la charge des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette réforme répond aux impératifs des textes européens (voir aussi le dossier page 10). Sur le terrain, certains trouvent que ces responsabilités sont trop lourdes à porter pour les communes. Le sujet est toujours en discussion avec des reports successifs...

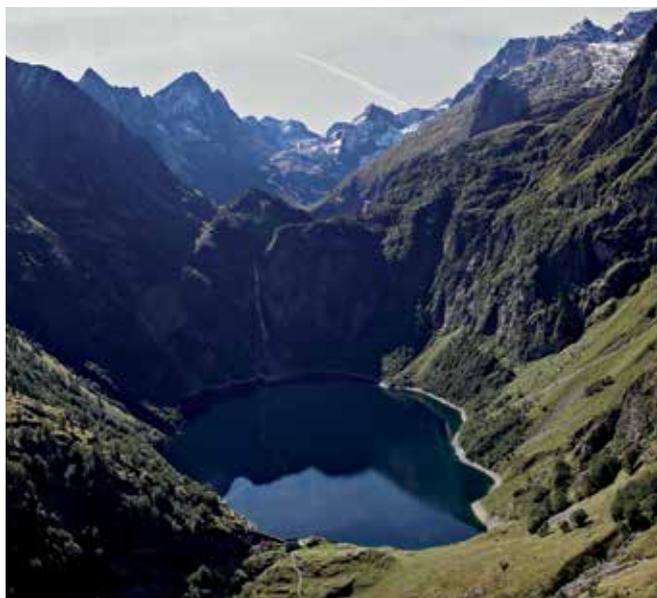
Mise en place de la redevance de gestion d'étiage

Depuis l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 (déclarant d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage) une partie des coûts de ces opérations est récupérée auprès des bénéficiaires. Le soutien d'étiage permet en moyenne de diviser par deux la survenance des situations de tension autour de la ressource en eau et donc le nombre de jours de restriction d'usages et de prélèvements. La redevance concerne 284 communes sur cinq départements. Sont concernés les usagers (eau potable et navigation, irrigation et industrie) individuels, collectifs ou institutionnels qui prélèvent l'eau de la Garonne, des canaux ou des nappes d'accompagnement du fleuve. La facturation est intervenue en décembre 2014. Chaque usager participe de façon équivalente aux côtés de l'Agence de l'eau et du Sméag.

En décembre, les agriculteurs sont venus manifester leur mécontentement et ont envahi les locaux de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et ceux du Sméag. Ils contestent la mise en place de la redevance sur le soutien d'étiage, et plus globalement la pression fiscale et la complexité administrative. Les agriculteurs de la FNSEA avaient déjà fait une incursion au Sméag en novembre, ainsi qu'à l'Agence de l'eau et à l'Office national des milieux aquatiques lors d'une manifestation à Toulouse qui avait réuni plusieurs milliers de personnes contre le durcissement des normes de pollution aux nitrates et des évolutions réglementaires.



^ Etiage



^ Intervention de soutien d'étiage (largage au pied d'une retenue), Lac d'Oo

Mettre en valeur



^ Digue à Toulouse en Haute-Garonne (31)

Réfection des digues de la Garonne

En 2014, les digues de la Garonne de Toulouse ont fêté leurs 60 ans (1954). Les travaux de rénovation entre Fer-à-Cheval et Croix-de-Pierre ont débuté en décembre et dureront environ un an. Les frais sont partagés entre l'Etat et la ville de Toulouse. Selon une étude réalisée en 2011, le projet est estimé à environ 44 millions d'euros.

Naviguer

Du nouveau à Toulouse

Avec les travaux de renforcement effectués sous le pont Saint-Michel, dans le but de supporter le poids des rames de la nouvelle ligne de tramway Garonne à Toulouse, l'espace séparant le pont des bateaux s'est réduit de 23 cm.

La nouvelle n'a pas été bien accueillie par les bateliers qui utilisent cet itinéraire car la navigation touristique est maintenant limitée. Actuellement, seule la péniche Baladine 2 peut accéder au bras supérieur de la Garonne (celui passant par l'écluse Saint-Michel).



^ La Baladine 2 sous le pont Saint-Michel, à Bordeaux (33)

Evolution du code de la navigation

Depuis septembre, le règlement particulier de police de la navigation (RPPN) a évolué. Il impose entre autres à la Garonne une hauteur minimum d'un mètre pour être navigable et une limitation de vitesse des embarcations naviguant sur le bras inférieur de celle-ci. Les activités de loisirs sont davantage protégées et la navigation de nuit réglementée.



Le Feuilleton de la péniche « Tenace »

A moitié coulé depuis décembre 2013 à la suite d'une voie d'eau, le renflouement du Tenace a eu lieu en février. L'opération est restée longtemps impossible du fait d'un niveau des eaux trop élevé. Après avoir été nettoyée et débarrassée de tous les embâcles qui stagnaient sur sa proue, la péniche a été remorquée en août jusqu'au port technique de Ramonville. L'opération a coûté environ 231 000 d'euros (hors frais de retard). Depuis les berges, le spectacle était gratuit pour les nombreux badauds.

< Opération de renflouement du Tenace à Toulouse (31)

D'une rive à l'autre

Une Garonne vivante, qui érode, qui déborde...

Nouvelle approche du fleuve entre Toulouse et Saint-Nicolas-de-la-Grave (31)

Un changement de philosophie serait-il en voie de révolutionner la manière d'aborder les crues ? C'est ce qui a pu être observé sur la Garonne où une démarche innovante et exemplaire a été engagée pendant deux ans dans le cadre du projet interrégional « Territoires Fluviaux Européens ». Son objectif ? Gérer les risques d'inondations dans une perspective globale et durable, compatible avec les activités du territoire. Pour y parvenir, un vaste processus de concertation a été mis en place auprès des élus, techniciens, universitaires, mais aussi des acteurs locaux et riverains afin de prendre en compte les connaissances et attentes de chacun. Issu d'un diagnostic partagé, un plan d'actions concrètes a été présenté au grand public en juin 2014.



> Vue aérienne de la plaine agricole et du méandre de la Marquise en Tarn-et-Garonne

Patrimoine naturel exceptionnel reconnu d'intérêt national et européen, la Garonne est menacée par les aménagements de l'Homme qui ont déséquilibré son fonctionnement et sa dynamique. Au cours du dernier siècle, l'occupation croissante des rives a eu un fort impact environnemental et a aggravé les dommages causés par les crues et les inondations. Ce constat peut être dressé sur de nombreux cours d'eau. A l'inverse de ce qui a été fait jusqu'à présent, c'est-à-dire gérer chaque problème de manière isolée par des aménagements durs, le projet « Territoires Fluviaux Européens » (TFE) mobilise tous les acteurs concernés autour d'une démarche globale qui vise à redonner au fleuve son équilibre naturel.

Par-delà des frontières

Le projet TFE a été mis en œuvre dans le sud-ouest de l'Europe afin de gérer les risques d'inondations tout en assurant une gestion durable des espaces fluviaux. Dans un premier temps, le projet a été expérimenté sur deux territoires : la Garonne (Midi-Pyrénées) et la Bidassoa (Navarre). La méthodologie développée sur ces deux premiers territoires a vocation à être transférée vers d'autres régions devant faire face à des enjeux similaires.

Une expérience pionnière en Garonne

Un tronçon pilote de 70 km, situé entre Toulouse (31) et Saint-Nicolas-de-la-Grave (82), a été retenu en raison de son risque élevé d'inondations et du fait que les principales ressources économiques locales tournent autour du fleuve : activités agricoles et sylvicoles, carrières d'extraction de granulats... De plus, ce tronçon est traversé par de nombreux axes de communication (routes, autoroute, voie ferrée et train à grande vitesse). Conséquence de l'essor de la ville de Toulouse, le taux d'urbanisation y a fortement augmenté au cours des dernières années.

Redonner au fleuve sa liberté

Porté par le Sméag, le projet a été cofinancé par le programme Interreg IVB Sud-ouest européen et l'agence de l'eau Adour-Garonne. Il a permis de définir de manière concertée l'espace fluvial naturel de la Garonne sur ce tronçon, un espace continu et suffisamment large, qui comprend un corridor riverain protégé et où le débit de l'eau sera ralenti. La récupération de ce territoire « de liberté » ou « de bon fonctionnement » permettra de respecter la dynamique hydro-géomorphologique du fleuve, d'améliorer l'état écologique

des eaux, de favoriser la biodiversité et de lamener les crues de façon naturelle, réduisant ainsi les dommages provoqués par les inondations.

Un projet ambitieux et participatif

L'étude a démarré en juin 2012 avec la tenue d'un forum public ouvert à l'ensemble des habitants des 26 communes situées sur le tronçon concerné. Il s'ensuivit deux années de travaux et de concertation en collaboration avec le comité technique et le groupe de travail des acteurs locaux, constitué d'élus, d'acteurs socio-économiques et d'associations. Un diagnostic détaillé du territoire a été réalisé afin de définir le concept de « territoire fluvial », de fixer ses limites et de définir les enjeux prioritaires.

Les résultats de l'étude et le plan d'actions ont été présentés en juin 2014 à l'occasion d'un second forum public. Ces éléments fourniront non seulement de précieux outils d'aide à la décision aux acteurs locaux, mais contribueront également au SAGE Garonne, à l'application de la Directive inondations ainsi qu'à la mise en œuvre du programme de mesures de la Directive-cadre sur l'eau et de Natura 2000.



Trois questions à Mme Marie-Claude Topenot, participante citoyenne au comité de pilotage du projet TFE et résidente de Saint-Nicolas-de-la-Grave

Qu'est-ce qui vous a incité à participer à la démarche TFE ?

Je m'intéresse depuis toujours à la protection de l'environnement. Cet appel à participation des citoyens m'a donc interpellée. J'ai assisté au premier forum public, puis à toutes les réunions du comité de pilotage pendant 2 ans.

Comment avez-vous perçu cette démarche ?

La globalisation des actions m'a particulièrement intéressée. L'action de coordination du Sméag, qui intervient sur l'ensemble du fleuve, joue d'ailleurs un rôle très important. Dans les projets habituels, plusieurs acteurs finissent par mettre en place des actions isolées, on ne pense pas assez à se regrouper. Et souvent les projets finissent par se déliter.

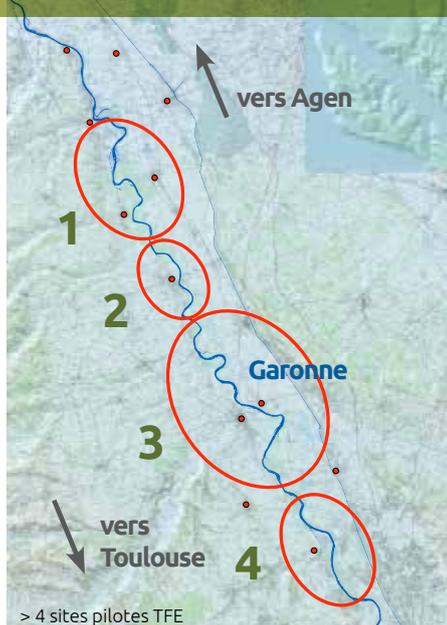
J'ai aussi apprécié que l'on donne l'occasion à différents acteurs de se rencontrer et d'exposer leurs attentes, leur vécu. Parmi les citoyens mobilisés, il y avait notamment un pêcheur, un botaniste, des paysans, un exploitant de gravière... et moi, simplement « habitante » !

On a pu faire une synthèse des risques, des moyens et prendre en compte différents aspects de la problématique, comme le respect des écosystèmes, mais aussi la dimension économique. Tout le monde ne peut pas tirer 100 % des bénéfices ou subir 100 % des risques. On doit apprendre à partager les efforts.

Que tirez-vous de cette expérience ?

Ce projet nous a donné l'occasion de nous exprimer, de partager nos attentes. On a également réfléchi à la manière dont il faudrait procéder pour expliquer à la population que les crues sont des phénomènes naturels et normaux, qu'il faut leur donner un espace. Nous avons conclu qu'il était essentiel d'éduquer les enfants dès le plus jeune âge. Il faut cesser d'être dans l'immobilisme par rapport à cet enjeu, comme ce pouvait être le cas il y a 50 ou 100 ans. On ne peut plus raisonner comme ça. L'environnement a changé, la population aussi. Sur le plan personnel, ce projet m'a apporté une meilleure connaissance des milieux aquatiques et du bassin de la Garonne. C'est intéressant de réfléchir, d'interagir et de comprendre, c'est très gratifiant. Aujourd'hui quand je me promène, je regarde les oiseaux, les berges, mais je vois surtout la Garonne d'un autre œil !

Déploiement du plan d'actions sur quatre secteurs pilotes, 70 km d'études



Retenus car ils se trouvent sur des zones de mobilité ou d'érosion potentielle du fleuve et qu'une amélioration hydromorphologique y est possible, ces secteurs pilotes vont permettre d'expérimenter toute la gamme des actions préconisées dans l'étude.

Voici pour chaque secteur ciblé des exemples d'actions qui seront mises en œuvre.

1 - Grisolles-Grenade-Ondes

- > Préservation et création de plages de galets
- > Plantation de ripisylve à effet filtrant
- > Création de sentiers et de continuités écologiques vers le Canal de Garonne
- > Gestion de gravières et de zones humides
- > Création de bandes tampons et de continuités écologiques (haies, arbres...)

2 - Mas Grenier-Finhan

- > Retraits d'enrochement et d'épis
- > Reconnexion des plans d'eau à la Garonne en crue

3 - Verdun-Saint-Pierre

- > Préservation et création de plages de galets
- > Plantation de ripisylve à effet filtrant
- > Restauration de bandes tampons (ripisylve)

4 - Gagnac-Seilh

- > Gestion du boisement
- > Reconnexion aval du bras (plage et roselière)
- > Gestion du bras mort de la Hire
- > Gestion des gravières



DOSSIER

Une année cruciale pour la gouvernance de l'eau

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit des évolutions déterminantes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette logique de clarification des compétences au sein de l'action publique est renforcée par la loi « NOTRe » (nouvelle organisation territoriale de la république). Si elle tente de répondre à une situation actuelle qui est loin d'être satisfaisante, elle suscite questionnements et inquiétudes sur le fond et sur ses implications. Sans entrer dans les débats, essayons de faire la part des choses et d'y voir plus clair.

Loi et compétence GEMAPI, les faits

Au moment d'écrire ces lignes, des ajustements peuvent intervenir mais les principales évolutions sont là. La loi prévoit la création d'une compétence nommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi) qui concerne l'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer ainsi que la protection et la restauration des milieux aquatiques. Cette compétence est rendue obligatoire pour les communes ou leur regroupement (communautés de communes, d'agglomération, urbaine, ou les métropoles) à compter du 1^{er} janvier 2016.

D'où part-on ? Dilution des responsabilités, manque de clarté, empilement de compétences...

A ce jour, la gestion des milieux aquati-

ques et la prévention des inondations ne sont pas des compétences clairement attribuées. Ces missions sont à la fois facultatives et partagées par toutes les collectivités.

D'un territoire à l'autre, il existe donc une multiplicité de schémas organisationnels et un manque criant de lisibilité. Très concrètement, aucune réponse claire ne peut être apportée aux questions « qui fait quoi ? », « qui finance quoi ? ». Par ailleurs, certains territoires dits « orphelins », se retrouvent sans gestionnaire, donc sans gestion.

Cette situation ne permet pas la mise en œuvre de stratégies cohérentes à l'échelle d'un bassin versant et entrave la capacité des maîtres d'ouvrage à agir. Par ailleurs, les gestionnaires d'ouvrages, de protection contre les inondations par exemple, sont très hétérogènes. Ce constat loin d'être satisfaisant est à l'origine des dispositions relatives à l'eau dans la loi MAPTAM.

Quelles intentions ? Une compétence GEMAPI exercée sur tout le territoire par l'échelon communal.

La loi répond à 3 objectifs nationaux :

- pérenniser les groupements de collectivités exerçant des compétences GEMAPI, lorsque l'exercice de cette compétence apporte satisfaction,
- couvrir tous les territoires sans exception, pour répondre à des besoins identifiés en la matière,
- rationaliser les structures et réduire le nombre de syndicats.

En confiant clairement la compétence GEMAPI aux communes ou EPCI, la loi vise à ancrer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans l'aménagement du territoire. L'idée sous-jacente est d'insuffler dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme une approche transversale qui intègre mieux la question de l'eau. Cela concerne aussi bien le respect et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides que la réduction

L'esprit et la lettre de la nouvelle loi sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

de la vulnérabilité des populations. Par ailleurs, les politiques d'aménagement urbain et rural sont ainsi encouragées à mieux intégrer le risque. Enfin, il s'agit de rendre systématique la surveillance et l'entretien des systèmes de protection contre les crues.

Pour financer cette compétence importante, la loi ouvre la possibilité - cela reste facultatif - d'une taxe affectée à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle compétence GEMAPI, la loi a prévu un accompagnement spécifique de l'État auprès des collectivités dans chaque bassin sous la forme de «missions d'appui technique». Cette instance, pilotée par le préfet coordonnateur de bassin est avant tout un espace d'échanges entre l'État et les collectivités pour anticiper au mieux l'instauration de cette nouvelle compétence et élaborer les outils utiles à son appropriation par les collectivités.

Réserves, critiques et facteurs de succès

La pertinence de l'échelon communal en question

Si cette loi pose les fondations d'une structuration solide des maîtrises d'ouvrage pour la compétence GEMAPI,

Vous avez dit GEMAPI ?

Une nouvelle compétence

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » telle que définie par la loi du 27 janvier 2014 s'incarne dans 4 missions :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac, canal ou plan d'eau ainsi que ses accès
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ce qui ne change pas

Le maire conserve son rôle de police générale (L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales), de maintien de la salubrité des cours d'eau (L 2213-29 du CGCT), de conservation des cours d'eau (L 215-12 du code de l'environnement).

elle ne résout pas tout. Son efficacité se joue avant tout dans la manière dont les communes et le réseau des acteurs de l'eau se l'approprient.

Tout d'abord, les communes et intercommunalités n'étaient pas candidates à la nouvelle compétence, notamment par crainte de se retrouver seules face aux problèmes sans avoir les moyens humains ou financiers pour y répondre. A ce titre, le phénomène climatique et ses conséquences subies par les communes de Langouiran, Lestiac-sur-Garonne et Paillet le 25 juillet 2014 illustrent parfaitement le désarroi de petites communes face à des responsabilités qui peuvent être un far-

deau (voir la rubrique « Ricochets » page 16). D'autant que la taxe facultative prévue dans la loi n'est pas envisagée sérieusement comme une source de recettes possible au vu du contexte social.

L'une des principales critiques est l'absence de cohérence hydrographique. En effet, le périmètre administratif a été préféré au bassin fluvial pour des questions d'efficacité : c'était la garantie qu'il y ait partout des maîtres d'ouvrage, condition nécessaire au respect de la directive cadre sur l'eau.

SUITE DU DOSSIER



DOSSIER

Cependant l'exercice de la compétence GEMAPI est de ce fait morcelé par les limites communales et intercommunales que les rivières ignorent.

Certes, l'échelle administrative a le grand mérite de rapprocher l'urbanisme, compétence du bloc communal et la politique de l'eau, ce qui doit permettre une meilleure prise en compte de questions essentielles comme l'artificialisation des sols par exemple. Cependant, une politique de l'eau menée uniquement à l'échelle du bloc communal peut avoir des effets délétères. Par exemple, une communauté de communes peut avoir intérêt à se protéger par une digue sans se poser la question des conséquences négatives sur l'aval. L'action isolée des communes et EPCI peut donc se révéler inefficace voire néfaste pour la sécurité des personnes et des milieux.

Le recul sur les actions passées et l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des cours d'eau montrent qu'une approche des problèmes à l'échelle d'un tronçon a souvent produit des logiques de court terme et d'aménagements « en dur », sources de dégradations majeures de l'état général des cours d'eau et parfois d'augmentation des risques sur les biens et les personnes. A l'inverse, la gestion par bassin versant est indispensable pour une approche globale permettant de préserver et d'améliorer à la fois les milieux aquatiques et humides, leurs fonctionnalités et par là les bénéfices socio-économiques qu'ils procurent. Lorsqu'ils sont en bon état de fonctionnement, ces milieux remplissent des services utiles à la société : épuration de l'eau, régulation des débits, supports de loisirs et d'activités professionnelles, paysages, maintien de la biodiversité, production d'énergie, eau en quantité suffisante et de qualité...

En d'autres termes, la gestion par bassin versant montre qu'il n'y pas à choisir entre les considérations écologiques et la sécurité des personnes comme cela est parfois avancé de manière simpliste. Travailler avec le fleuve et non contre lui est la politique la plus efficace et la moins coûteuse.

Ainsi, l'échelle administrative et celle du bassin versant sont forcément vouées à coopérer. Se pose donc la question de la mise en réseau et des retours d'expériences pour les communes et intercommunalités, sièges de la compétence GEMAPI.



Le syndicat de rivière, destiné à devenir EPAGE peut conduire des interventions opérationnelles de gestion de cours d'eau

Quelle appropriation possible ?

Chaque communauté de communes, d'agglomération, urbaine ou chaque métropole n'a pas vocation à exercer seule cette compétence. Sans que celui-ci ne soit détaillé, la loi prévoit un principe de transfert et de délégation de compétence : ces collectivités peuvent adhérer à des groupements de collectivités, et ce faisant, leur transférer la compétence GEMAPI. Concrètement, un EPCI peut transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire : l'intérêt est d'intervenir à des échelles hydrographiques cohérentes.

Quiconque connaît la politique de l'eau en France sait que ce mouvement est initié depuis déjà plusieurs années par les acteurs locaux, ceux-ci démontrant leur prise de conscience et leur capacité d'initiative. Des maîtres d'ouvrages ont choisi de se regrouper pour mutualiser les moyens et intervenir à une échelle hydrographique plus cohérente. Par ailleurs, en matière d'actions, les programmes pluriannuels de gestion (PPG) considèrent les cours d'eau, les zones humides et les problématiques associées (érosion des sols, des berges, pratiques agricoles, ressource en eau) sur l'ensemble d'un bassin versant. La nouvelle compétence GEMAPI prolonge et renforce cette évolution.

Un certain nombre de syndicats intercommunaux exercent déjà la compétence rivière ; ils devront évoluer en syndicat mixte pour poursuivre leur mission. A l'échelon supérieur, des EPTB exercent des missions d'étude et de coordination, voire de maîtrise d'ouvrage sur certains projets structurants.

Quelle structuration de la gouvernance opérationnelle ? Trois échelles complémentaires et cohérentes

En partant des maîtrises d'ouvrage au niveau communal, la mise en œuvre opérationnelle de la loi peut s'organiser sur 3 niveaux complémentaires. Cela permet de concilier aménagement du territoire et gestion de l'eau aux échelles d'intervention les plus pertinentes. Dans tous les cas, la

EPAGE, EPTB, deux formes complémentaires de syndicats mixtes.

Ces deux types de syndicats mixtes peuvent intervenir sur la compétence GEMAPI. Leur formation nécessite une labellisation par l'Etat.

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) :

Syndicat mixte reconnu par l'Etat, assumant toutes les compétences GEMAPI à l'échelle d'un bassin de cours d'eau et présentant les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) :

Syndicat mixte reconnu par l'Etat, assumant tout ou partie des compétences GEMAPI à l'échelle du bassin versant d'un grand fleuve, ou d'un ensemble de bassins versants ainsi qu'en matière de coordination des EPAGE, de projet d'intérêt général, de gestion de la ressource en eau et d'inondation.

gestion doit pouvoir s'appuyer sur les élus et acteurs locaux. Le bloc communal ou intercommunal est l'échelle permettant un lien étroit entre les compétences GEMAPI et la politique d'aménagement. Cette évolution est cohérente avec les dispositions récentes de la loi ALUR relatives aux PLU-i. Ces collectivités ont le choix de faire en régie, ou de transférer tout ou partie de leur compétence GEMAPI à deux formes de syndicats mixtes s'ils n'ont pas les compétences techniques nécessaires en matière d'hydrologie et d'hydraulique, de géotechnique et d'environnement.

Le syndicat mixte de type EPAGE (voir ci-contre) à l'échelle du bassin versant de cours d'eau peut être chargé de la maîtrise d'ouvrage locale et de l'animation territoriale dans le domaine de l'eau.

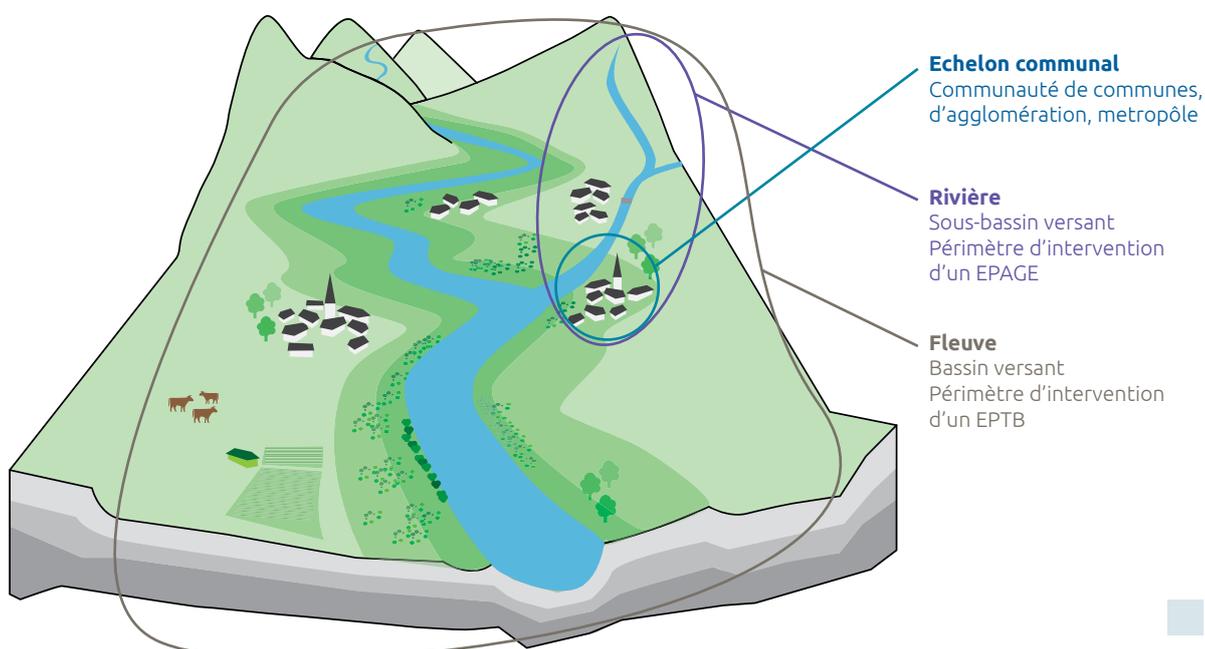
Le syndicat mixte de type EPTB (voir ci-contre) sur un grand bassin ou plusieurs sous-bassins hydrographiques peut être chargé de missions de coordination et d'expertise dans le domaine de l'eau, et de maîtrise d'ouvrage de « grandes opérations ». L'échelle du bassin est idéale pour mutualiser des métiers insuffisamment représentés dans les EPCI. Les EPTB permettent de recomposer une solidarité par bassin amont-aval et rural-urbain.

Une solidarité hydrographique technique et financière reposant sur l'initiative des élus locaux

Puisque rien ne leur est imposé en la matière, il appartient donc aux communes et intercommunalités de se regrouper pour mettre en œuvre une politique de gestion des milieux aquatiques à une échelle hydrographique cohérente et d'assurer une solidarité amont-aval et rural-urbain. Cela semble une condition nécessaire pour répondre aux objectifs de la Directive inondation dans le respect de la Directive cadre sur l'eau qui se situe à l'échelle de grands bassins hydrographiques.

Quelle articulation pour la compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin ?

Détenteur de la compétence GEMAPI, l'échelon communal peut déléguer tout ou partie de sa compétence à un EPAGE et/ou à un EPTB pour permettre une gestion cohérente à l'échelle du cours d'eau.



Les compétences GEMAPI et les outils de planification SAGE et SDAGE

Le SAGE

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un outil de planification et d'accompagnement à la mise en œuvre de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin de fleuve ou de cours d'eau, la Garonne en ce qui nous concerne. Grâce à une échelle d'analyse au niveau du bassin versant, le SAGE est garant d'une vision globale et permet de ne pas dissocier la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Il offre un cadre et un contenu pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le SDAGE

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux fixe les orientations et les objectifs en matière d'atteinte d'un bon état des eaux à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, Adour-Garonne en ce qui nous concerne. Le préfet coordonnateur de bassin détermine, dans le cadre de l'élaboration du SDAGE, le bassin, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un EPTB ou d'un EPAGE. La loi a prévu un dispositif transitoire préservant l'action des structures existantes jusqu'au transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2018.



DOSSIER

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : 4 exemples d'actions en réseau



PAPI Garonne : l'union et le dialogue font la force

Depuis 2013, le Sméag pilote une démarche collective qui vise à définir un programme d'action de prévention des inondations sur le territoire de la Garonne Girondine. Cette démarche appelée PAPI d'intention et les résultats qu'elle produit se veulent parfaitement compatibles avec les dispositions de la loi MAPTAM.

L'objectif général est de réduire la vulnérabilité face au risque inondation et cela passe par l'amélioration de la gestion des digues et de façon plus large, de la gestion des risques inondations sur la Garonne girondine. Ce territoire, soumis à l'influence des marées est en effet homogène du point de vue du fonctionnement du fleuve.

Deux années de travail collaboratif ont permis d'établir les diagnostics nécessaires et le plan d'action. Différentes hypothèses d'aménagement ont été travaillées à l'aune de l'impact sur l'amont, sur l'aval, sur l'autre rive et de l'équilibre coûts-bénéfices de chacune d'entre elles.

La méthode de travail a consisté à réaliser des allers-retours multiples entre une analyse globale des 70 km de Garonne concernés et une analyse locale par commune. Cela a permis de concilier une logique d'ensemble efficiente et l'expertise locale pour tendre vers l'acceptabilité sociale des options qui seront retenues.

Vers une gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Gema) coordonnée entre fleuve et rivière

Le Ciron est le dernier affluent important de la Garonne sur la rive gauche et sa gestion est évidemment importante pour la Garonne qui bénéficie, sur ce secteur soumis à l'influence dynamique des marées, d'un apport important d'eau fraîche.

Le Sméag pour l'axe Garonne et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC) travaillent ensemble sur plusieurs thématiques et cette articulation entre la gestion du Ciron et celle de la Garonne peut tout à fait préfigurer le fonctionnement EPAGE-EPTB auquel devrait conduire la loi.

Dans cette logique, le SMABVC œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique sur le Ciron, un axe à restaurer en priorité au vu de sa situation par rapport à la Garonne pour la circulation des poissons migrateurs et des sédiments. Une série de 20 seuils de moulins privés sur la rivière entravent leur remontée et entraîne une banalisation des milieux par l'accumulation de sédiments dans les retenues.

Le Syndicat a engagé en 2012 une étude groupée pour la restauration de la continuité écologique, qui doit permettre de fournir in fine au propriétaire une solution technique adaptée à la situation de son ouvrage et validé par l'administration. Dès 2010, des actions tests avaient été engagées, notamment sur le moulin du Pont de Barsac situé à 500 mètres de la confluence et premier obstacle entre la Garonne et le Ciron. En accord avec le propriétaire, la vanne de décharge de l'ouvrage a été progressivement ouverte avec des résultats très convaincants.

En moins de 6 mois, les milliers de mètres cubes de sédiments et de vase accumulés ont été remobilisés et l'effet « retenue » a totalement disparu, laissant place à des écoulements rapides et variés. L'indice piscicole est passé en quatre ans d'un niveau médiocre à excellent. Des nids de

lamproies marines ont été identifiés environ 500 mètres en amont de l'ouvrage dans les secteurs qui ont été désensablés. Enfin les indices biologiques tendent vers une bonne voire très bonne qualité.

Si l'essai est très encourageant, le travail se poursuit pour rendre l'ouvrage encore plus franchissable pour les poissons. Au delà de ce moulin, la restauration de la continuité écologique, qui est un des objectifs principal du SAGE Ciron, doit permettre d'ici quelques années d'améliorer ou de rétablir la circulation piscicole et sédimentaire sur le Ciron et ses principaux affluents. L'amélioration des conditions d'accueil pour les poissons migrateurs et le rétablissement du transit sédimentaire ne pourront être que bénéfiques pour la Garonne.



Le SMABVC, initialement centré uniquement sur la rivière Ciron, gère aujourd'hui un bassin versant de 1 311 km² abritant 600 km de cours d'eau. Ses compétences se sont elles aussi étoffées, et le syndicat est responsable à ce jour de l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron (SAGE du Ciron), du Document d'Objectif Natura 2000 (DOCOB) et de la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion des Cours d'eau.

Déchets flottants : la coordination sinon rien

Les déchets flottants peuvent être d'origine naturelle, comme des bois morts, ou humaine, issus de décharges sauvages par exemple. Portés par le fleuve, ces objets peuvent parcourir des dizaines ou des centaines de kilomètres, si bien que les secteurs impactés peuvent être très éloignés des secteurs à l'origine de ces déchets.

Depuis 2012, la communauté de communes du Saint-Gaudinois a lancé, avec le projet « Berges de Garonne », un programme multi-thématique pour se réapproprier et valoriser ses berges. Or l'une des actions prévues, « l'élimination des déchets flottants », n'a jamais pu être mise en œuvre. En l'absence d'actions coordonnées avec l'amont du Saint-Gaudinois, elle peut amener la communauté de communes à gérer l'apport de déchets flottants du bassin de la Garonne depuis l'Espagne et du bassin de la Neste.

En revanche, comme le montre une étude réalisée par le Sméag, une action coordonnée à l'échelle du bassin serait moins coûteuse et plus efficace. 7 sites stratégiques identifiés (retenues hydroélectriques ou barrages flottants) permettraient de récupérer les déchets. De même en matière de prévention (suppression des décharges sauvages, sensibilisation), les initiatives efficaces sont celles qui sont mises en œuvre depuis l'amont.

Synergie d'acteurs : un territoire exemplaire

Les acteurs de la vallée n'ont pas attendu que la compétence GEMAPI soit créée par la loi pour s'investir. Dans le cadre du projet Territoire Fluvial Européen (voir aussi la rubrique « D'une rive à l'autre ») le Sméag a identifié un secteur, le méandre de Bregnaygue sur les communes de Grisolles et de Grenade qui illustre parfaitement la nécessité de dépasser la logique administrative, mais aussi la capacité des acteurs à le faire. Ce secteur à fort potentiel (mobilité du fleuve, biodiversité remarquable, zones humides...) se trouve à cheval sur deux départements (31 et 82) et sur deux communautés de communes (Communauté de communes de la Save et communauté de communes du territoire de Grisolles et Villebrumier). Aujourd'hui déjà, dans le cadre du projet TFE, plusieurs acteurs travaillent sur un programme ambitieux, non pas en parallèle, ni de manière redondante, mais en synergie : commune de Grisolles, commune de Grenade, Conservatoire des espaces naturels, Association Campagne Vivante.



1 - Champ d'expansion de crues (plaine d'inondation)

2 - Étiage sévère d'un cours d'eau sur l'Ariège. La gestion des étapes demande une approche concertée entre l'amont, l'aval et les différents usages.

3 - Vue aérienne de la confluence de l'Hers et de la Garonne à Ondes en Haute-Garonne. L'articulation de la GEMAPI entre la rivière et le fleuve doit être concertée.

Conclusion

La loi fixe un cadre et a le mérite de clarifier la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Cependant, il apparaît que sa mise en œuvre, à savoir l'organisation et l'exercice concret de cette compétence, repose sur la capacité des communes et intercommunalités à gérer les sujets à la bonne échelle d'intervention. Les compétences et habitudes de travail développées depuis plusieurs années grâce à la mise en réseau et à la coopération au sein de syndicats mixtes semblent être la clé d'une mise en œuvre pertinente de cette loi dans le sens de l'intérêt général et de l'efficacité de l'action publique.

Inondations du 25 juillet 2014

retour sur un phénomène hors du commun aux conséquences exceptionnelles

Dans ce numéro, Ricochets propose un retour sur les inondations qui ont particulièrement touché les communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Langoiran dans le sud Gironde en juillet dernier. Ces événements permettent d'évoquer des sujets récurrents et parfois conflictuels dans la gestion du fleuve : la prévention du risque, la gestion de crise et la restauration des berges.

Pour les besoins de l'article, nous avons interviewé : Monsieur Frédéric Carré, sous-préfet de Langon, Monsieur Guy Moreno, maire de Lestiac-sur-Garonne, Conseiller général du Canton de Cadillac et membre du Sméag, Monsieur Jacques Rentière, responsable de la subdivision Aquitaine des Voies Navigables de France.



Retour sur les faits

Le 25 juillet dernier au cours de l'après midi, un véritable déluge de pluie s'est abattu sur les communes de Langoiran, Lestiac-sur-Garonne et Paillet. Guy Moreno était sur place ; il témoigne : *« En deux heures, les précipitations ont dépassé ce que l'on attend pour un été entier ! Je n'avais jamais vu cela. L'Artolie, affluent rive droite de la Garonne, d'ordinaire paisible, s'est mise à emporter des arbres comme des brins de paille »*. Comme l'indique M. le Sous-Préfet : *« Ce qui s'est passé est assez proche d'événements méditerranéens de type « crue cévenole » par la soudaineté et le volume exceptionnel des précipitations. »*

En quelques minutes, les pentes ont vu déferler l'excédent d'eau et de nombreuses habitations ont été ravagées. Au lieu dit du Cap Horn, à la confluence entre l'Artolie et la Garonne, un pan entier de berge a été emporté sur 100 mètres de long. *« Nous aurions eu des morts si tout cela s'était passé en pleine nuit »* indique M. Moreno.

Après l'urgence, qui finance quoi ?

La réparation des dégâts est à la charge des communes et de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie. Son coût est estimé à 3 millions d'euros.

M. Moreno constate : *« Les dépenses auxquelles nous devons faire face ne sont pas en rapport avec nos ressources. La solidarité doit jouer, nous avons besoin de soutien. »*

Très rapidement, le Conseil général de la Gironde s'est engagé sur une aide de 1,3 million d'euros. L'Etat a été également sollicité, mais ses financements n'étant pas encore définis, sa réponse reste en attente.

« En revanche, j'ai sollicité VNF qui est gestionnaire de l'espace public fluvial mais j'ai reçu une fin de non-recevoir catégorique. » indique M. Moreno.

Quelles leçons tirer ?

La première leçon est de savoir que de tels volumes d'eau peuvent tomber sur ce territoire ; c'est pourquoi le Conseil Général de Gironde a sollicité le Sméag pour que ces phénomènes liés à des événements de type « cévenoles » sur des petits bassins versants adjacents puissent être étudiés dans le cadre du PAPI¹ Garonne girondine en projet. La solution ne peut être apportée uniquement par la réalisation d'ouvrages de protection.

Le maire de Lestiac-sur-Garonne et le sous-préfet pointent tous deux l'occupation des sols :

« La prévention face aux inondations, c'est aussi le contrôle de l'urbanisation. » rappelle M. le Sous-Préfet. *« A ce titre, l'Etat encourage les collectivités à se doter de Plans locaux d'urbanisme inter-communales (PLUI) qui offrent une échelle pertinente pour une meilleure appréhension du risque inondation. »*

M. Moreno confirme l'analyse : *« Nous payons aujourd'hui les erreurs d'hier : l'urbanisation intense des coteaux depuis une trentaine d'années. Mon opinion en tant qu'élu, c'est qu'il y a des décisions courageuses qui devront être prises tant que la mémoire est fraîche. Oui, courageuses car vous faites plus de malheureux que d'heureux quand vous passez un terrain constructible en non constructible, ou qu'un secteur n'est plus habitable. Mais il en va de notre responsabilité. Le PLUI est un bon outil pour intégrer ce risque dans l'affectation des sols. »*

M. le Sous-Préfet indique enfin : *« Il est important de rappeler aux particuliers qu'ils ont des devoirs. En me rendant sur place, j'ai constaté que le lit des petits cours d'eau était encombré de déchets divers qui sont autant d'obstacles au bon écoulement. Je le rappelle, lorsque qu'une propriété va jusqu'au cours d'eau, le propriétaire a le devoir d'entretenir les berges et de participer à l'entretien du cours d'eau. »*

1- Programme d'Action de Prévention contre les Inondations. Les PAPI ont vocation à élaborer une stratégie globale concertée pour coordonner l'action et partager l'information afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Le Sméag est le maître d'ouvrage pour le PAPI Garonne.



> Un important pan de la berge a été emporté, menaçant une route et des habitations.



> Sur les coteaux de Lestiac, la violence de la montée des eaux a surpris tout le monde.

Voies navigables de France, domaine public fluvial

Interlocuteur souvent méconnu, VNF est le gestionnaire de la Garonne en Gironde. 3 questions à Jacques Rentière, responsable de la subdivision Aquitaine de Voies navigables de France.

Qu'est-ce que VNF ?

Voies navigables de France est un établissement public à caractère administratif dont l'objet est de favoriser le transport fluvial. Notre mission est d'entretenir le domaine public fluvial qui nous a été confié en gestion dans le but de permettre la navigation.

Qu'est-ce que le Domaine Public fluvial ?

Le DPF naturel correspond à l'espace occupé par le fleuve avant débordement. Cet espace est délimité par la crête de la berge naturelle. Par définition, le domaine public fluvial naturel est fluctuant. Par exemple, si une berge recule, le DPF s'agrandit. Le DPF artificiel correspond aux canaux créés par l'homme.

Quelles sont les interventions de VNF sur le domaine public fluvial ?

Nous réalisons un entretien visant à éviter les accidents. Concrètement, cela consiste à retirer sur les berges les arbres qui risqueraient de tomber en provoquant des accidents de personne ou de gêner la navigation. Nous retirons également les embâcles quand il y a une menace. Après une inondation, nous dégageons ce qui pourrait nuire à la sécurité et qui se situe sur le domaine public fluvial.

Le rôle de l'Etat

Frédéric Carré, sous-préfet de Langon

Que fait l'Etat en matière de prévention des inondations ?

L'Etat participe à l'élaboration des PAPI qui développent une vision cohérente sur un bassin de risque. Dans ce cadre, des ouvrages de protection des biens et des personnes peuvent être financés en partie par l'Etat.

Par ailleurs, lorsque le risque est connu, l'Etat sollicite les communes pour qu'elles se dotent d'un Plan communal de sauvegarde (PCS). Il s'agit de se préparer à une crise en anticipant ce qui peut l'être : dispositif d'information à la population (système d'alerte), moyens de secours (salles communales, groupes électrogènes...), moyens humains dédiés (équipe identifiée, astreinte...).

Prévenir le risque inondation c'est aussi informer la population. Il existe une culture ancestrale des crues et des inondations que les personnes ayant grandi à proximité d'un fleuve ont acquise. Elles connaissent le risque et ont appris à vivre avec. Les néo-ruraux ou néo-riverains doivent être informés car ils n'ont pas ce savoir et sont donc plus vulnérables.

Et pendant l'inondation ?

L'Etat est aux commandes pour la gestion de crise. Il s'agit d'alerter les élus, de coordonner les secours et d'informer le représentant de l'Etat dans le département. Je vais aussi à la rencontre des élus sur place pour constater les dégâts.

> En 2 heures, les précipitations ont dépassé le volume attendu pour un été entier.



La Garonne en mode Open data

Profil environnemental du fleuve, année 1

Etiage, une année d'abondance

L'année 2014 est assez similaire aux années 2002 et 2013 qui furent également des années de débits relativement importants entre août et octobre, c'est-à-dire en période d'étiage. Depuis 1993, l'indice VCN10 (voir ci-dessous) montre que l'étiage de 2014 est l'un des moins sévères observés. Il s'agit donc d'une situation très favorable pour le bon état des cours d'eau et des milieux aquatiques. Cette abondance a plusieurs explications : les précipitations importantes de l'hiver et du printemps et la recharge exceptionnelle des nappes d'accompagnement de la Garonne. Si ce niveau d'hydrologie revient environ tous les dix ans, sa répétition deux années consécutives, soit en 2013 et 2014, est réellement exceptionnelle. Bien sûr, la situation n'est pas uniforme sur toute la Garonne. A Lamagistère par exemple, l'étiage a été sévère et très tardif avec des valeurs inférieures au débit permettant l'atteinte du bon état des eaux (Débit d'objectif d'étiage ou DOE).

Température de la Garonne, une année conforme au bon état des eaux

Jusqu'en septembre, les températures relevées sur l'ensemble de la Garonne sont inférieures à la moyenne établie entre 2007 et 2013, ce qui est plutôt une bonne nouvelle pour l'état général du fleuve. En effet, une température trop importante nuit aux milieux naturels et notamment à la faune. Les températures considérées comme maximales pour le bon état des eaux n'ont pas été atteintes en 2014 du fait de débits soutenus et d'une météo assez médiocre.

Peuplement des poissons, des constats assez hétérogènes

Globalement, l'année 2013 a été plutôt favorable au peuplement piscicole grâce à des débits abondants et à des températures modérées. Cependant, la réalité constatée est contrastée d'une station de mesure à l'autre. Parmi les 9 stations utilisées pour le recensement 2013, 6 présentent une qualité classée « bonne » et 3 une qualité « médiocre ».

Il existe beaucoup d'autres indicateurs pour pouvoir dresser le profil environnemental complet d'un fleuve, mais à l'aune de ces trois indicateurs, le bulletin de santé de la Garonne est plutôt positif. C'est principalement une météo « favorable » avec d'abondantes chutes d'eau et des températures modérées qui explique ce constat. Il s'agit donc de bonnes conditions conjoncturelles plus que structurelles.

Trois indicateurs pour la santé du fleuve

> Suivi de la sévérité des étiages : l'analyse des VCN10



Le VCN10 indique pour une année donnée, le plus faible débit moyen mesuré sur 10 jours consécutifs. Le suivi de cet indicateur d'année en année montre l'évolution de la sévérité des étiages sur le long terme. L'indice VCN10 est comparé au débit d'objectif d'étiage ou DOE. C'est le débit au dessus duquel le bon état des eaux est assuré. Si, comme en 2014 l'indice VCN10 est supérieur au DOE, le constat est positif. S'il est inférieur comme en 2012, le constat est plus inquiétant car cela signifie que les milieux ont souffert. A l'extrême, des débits trop faibles peuvent entraîner une situation de conflit entre les usages.



> Evolution de la température de l'eau

La température de l'eau est une donnée importante pour pouvoir qualifier un cours d'eau en bon état. Selon les stations de mesure, le secteur du fleuve concerné et la faune qui lui correspond, une limite supérieure est établie. Par exemple, en zone cyprinicole, où peuvent vivre des poissons comme les brochets, les perches ou les anguilles, cette température maximale est de 24 degrés. En zone salmonicole, où peuvent vivre les saumons ou les truites, la température à ne pas dépasser pour le bon état est de 20 degrés.



> Suivi du peuplement piscicole : l'Indice Poissons Rivière

Parmi les paramètres environnementaux, l'IPR mesure l'écart entre le peuplement piscicole constaté et le peuplement supposé dans des conditions non modifiées par l'homme. Les inventaires sont réalisés à partir d'une quinzaine de stations sur la Garonne. Le délai entre la réalisation de l'inventaire et la publication de l'indice est d'un an c'est pourquoi l'année 2013 est commentée dans cet article.

Comme indiqué dans les Chroniques de Garonne 2013, le Sméag a décidé de mettre en place un outil partagé d'observation de la Garonne. Pour cela il centralise, exploite et ouvre au public les données connues, créant ainsi un profil environnemental de la Garonne. Pour sa première année, ce profil s'appuie sur trois indicateurs qui apportent des informations clés sur la santé du fleuve : la sévérité des étiages, la température moyenne mensuelle de l'eau, et le peuplement piscicole.



> Analyse des VCN10 mesurés sur la station de Lamagistère

Comme le montre l'évolution de l'indice VCN10 relevé sur la station de Lamagistère ces 15 dernières années, l'étiage 2014 a été relativement peu marqué.
(Source DREAL - Banque hydro - 2014, indicateur PGE Garonne-Ariège)



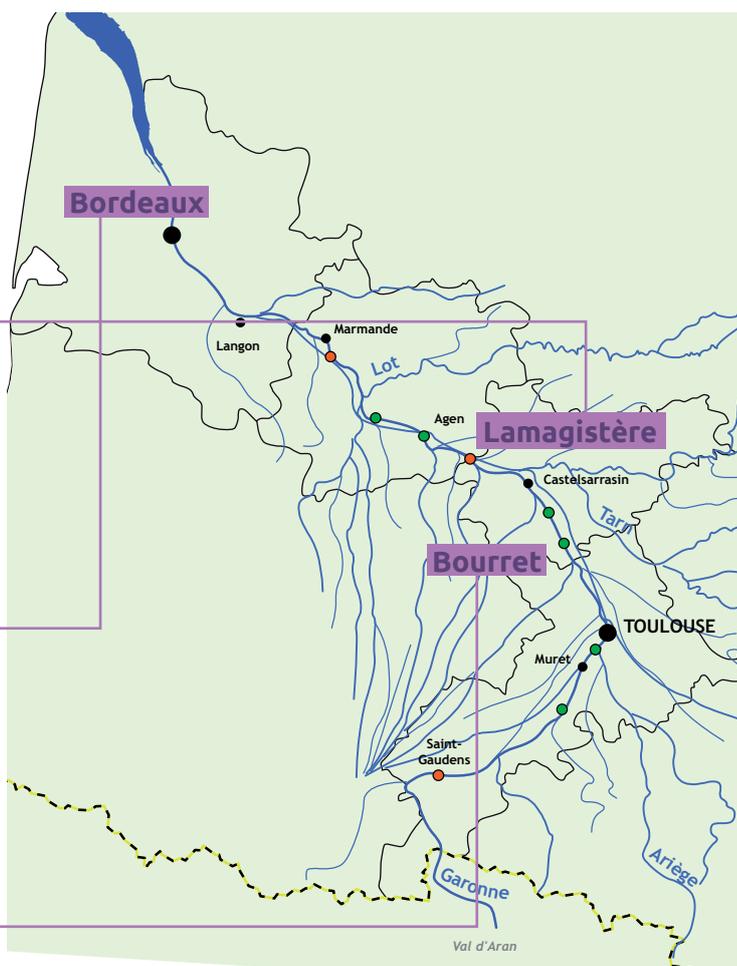
> Evolution de la température de l'eau sur la station de Bordeaux

La température de l'eau relevée à Bordeaux montre un pic moins élevé sur la période de juillet-août, mais une arrière saison plus chaude que la moyenne.
(Source : Réseau MAGEST, MIGADO)



> Analyse de l'évolution de l'Indice Poisson Rivières (IPR) de la station de Bourret

En 2013, l'Indice Poisson Rivière relevé à Bourret témoigne d'une classe de qualité meilleure que pour les années précédentes.
(Source : IPR ONEMA 2013)



Cette carte ne représente qu'un aperçu du travail réalisé. L'analyse des trois indicateurs s'est faite à partir de quatre stations pour chacun des trois indicateurs. Les cartes complètes d'analyse par indicateur sont consultables via : www.lagaronne.com/etude/indicateurs-chroniques.html

+ Pour en savoir plus : Loïc GUYOT, loic.guyot@sméag.fr

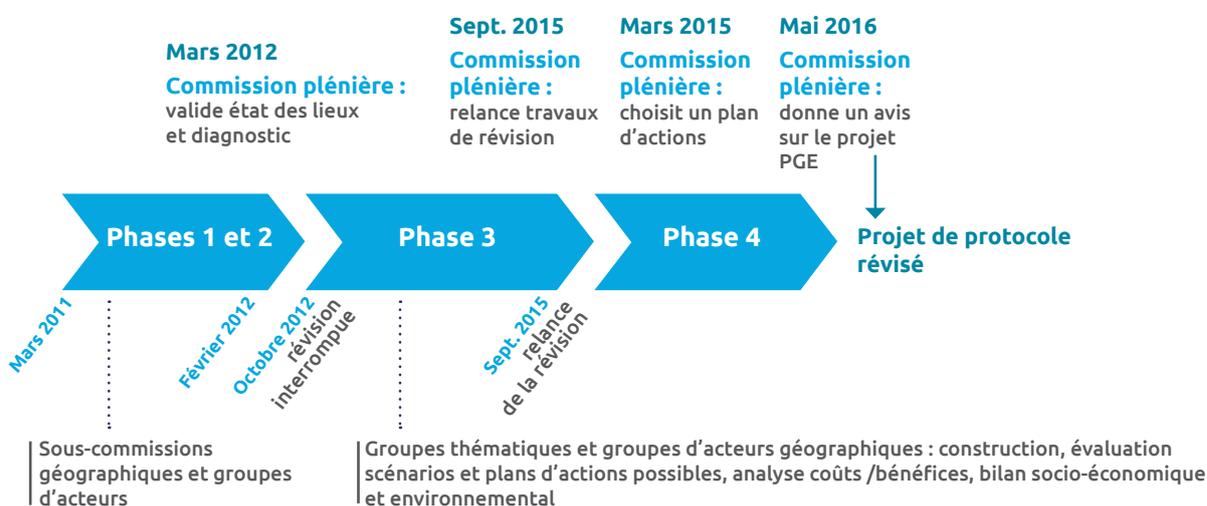


Plan de gestion d'étiage de la Vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège, la révision sur le point d'être relancée.

Arrivé dans sa 12^e année de mise en œuvre, le Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège a prouvé son utilité comme outil cohérent à l'échelle d'un vaste bassin versant. Il permet de dépasser les clivages thématiques et administratifs classiques.

Le travail de révision de ce plan devrait reprendre en 2015 après trois années d'interruption qui ont permis d'enrichir la réflexion grâce à plusieurs études régionales et nationales.

Afin de finaliser la révision pour 2016, un important travail de concertation et de formalisation devrait être mené lors du deuxième semestre. L'objectif est de présenter le nouveau Protocole de gestion aux instances de bassin courant 2016. **Celui-ci alimentera les volets quantitatifs des différents Sage¹ concernés par l'aire interdépartementale et interrégionale du PGE Garonne-Ariège, dont celui de la Vallée de la Garonne.**



Depuis sa validation en février 2004 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, le PGE Garonne-Ariège est mis en œuvre par le Sméag et évalué au sein d'une commission de concertation et de suivi à l'échelle interrégionale.

Cet outil à portée réglementaire et financière indirecte, fait l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation au travers d'une cinquantaine d'indicateurs et de rapports biennaux. En outre, une évaluation des six premières années du PGE a été menée fin 2009.

Sa révision a été entamée en février 2011, puis interrompue en octobre 2012, en l'attente des conclusions de deux études importantes² demandées par le comité de bassin Adour-Garonne et conduites par l'Agence de l'eau Adour-

Garonne. Un nouveau positionnement de l'Etat et de l'Agence de l'eau est également attendu en matière de création et de financement des retenues d'eau.

En l'attente du nouveau protocole qui sera validé par les instances, le PGE actuel s'applique.

Un outil de planification et de prévision décennale

En période d'étiage, c'est-à-dire entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, le PGE vise à concilier la coexistence de tous les usages avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il complète l'outil d'intervention des préfets en cas de sécheresse. Son plan d'actions contribue ainsi à garantir les débits d'objectif d'étiage³ du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé, il s'articule autour de quatre grandes familles d'actions prioritaires :

- le respect des débits d'étiage, y compris sur les affluents,
- la lutte contre les gaspillages et les économies d'eau,
- la mobilisation prioritaire de la ressource en eau existante et son optimisation,
- la création de nouvelles ressources, si nécessaire.

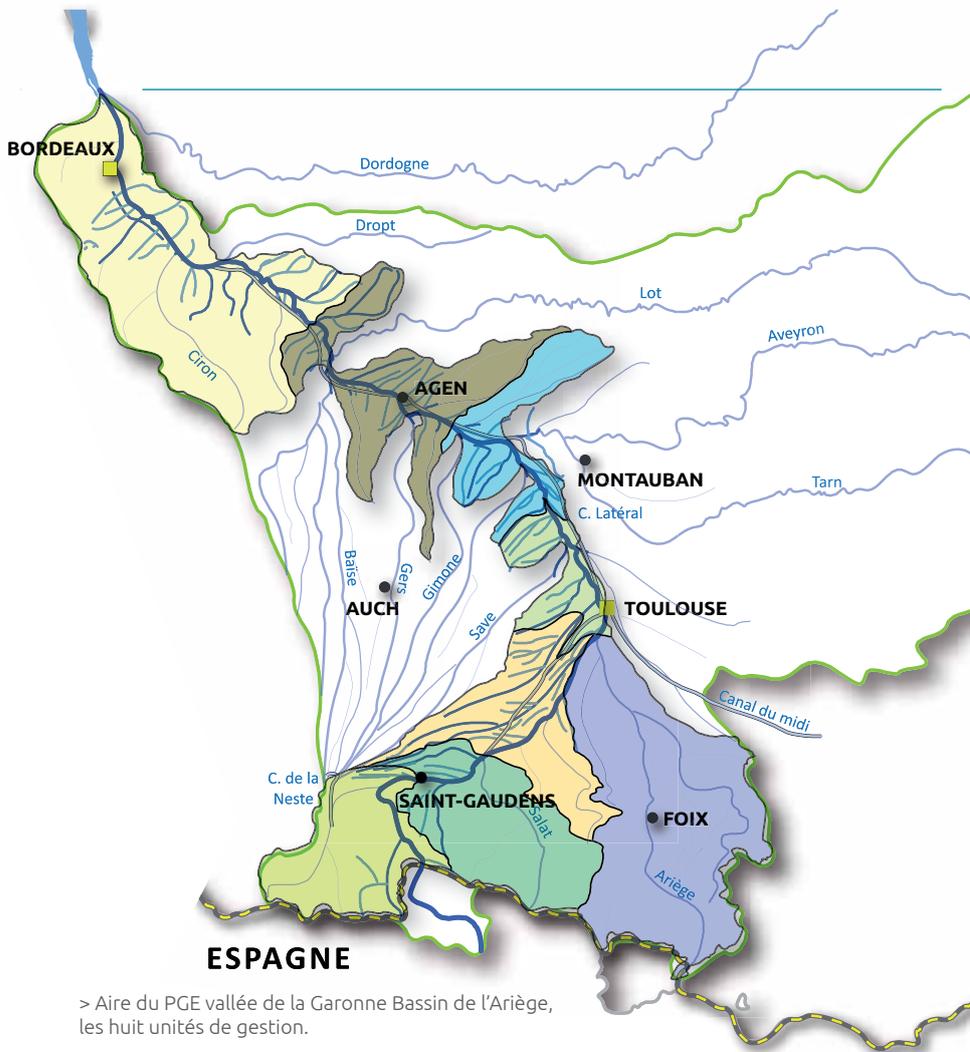
Par ailleurs, face à la nécessité de s'adapter progressivement au changement climatique, le PGE est un outil de prévision décennale et d'aide à la décision. Pour cela, il intègre une dimension de prospective pour tenir compte des incidences de ce changement sur la ressource en eau et sur les usagers qui en dépendent.

1- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

2- Il s'agit d'une étude de prospective dite « Garonne 2050 », et d'une étude de faisabilité en vue de la création de retenues de réalimentation pour le soutien d'étiage de la Garonne, toutes deux présentées à la fin de l'année 2014.

3- Le débit d'objectif d'étiage (DOE) est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel l'ensemble des usages est satisfait.

4- Il s'agit des volumes de prélèvements autorisés par l'État, à l'échelle de grands territoires et à l'horizon 2021. Un Organisme Unique (OUGE) est chargé de répartir et de gérer collectivement. Il est désigné par l'État. Sur la Garonne ils sont au nombre de trois : Garonne amont, Garonne aval et Canal de Saint-Martory.



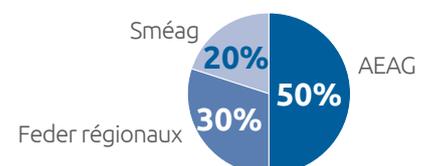
Ce qu'a permis le PGE depuis 2004

Plusieurs avancées significatives sont à porter au crédit du PGE :

- la reconstitution des débits « naturels » c'est-à-dire désinfluencés des activités humaines sur une quarantaine d'année des Pyrénées aux portes de l'estuaire,
- la vérification de la pertinence des valeurs réglementaires d'objectif d'étiage et la proposition de nouvelles valeurs de référence,
- l'instauration d'un moratoire sur les volumes de prélèvements agricoles en Garonne, remplacé aujourd'hui par la politique dite des volumes prélevables,
- le doublement des moyens dédiés aux réalimentations de soutien d'étiage à partir des réserves hydroélectriques : 25 millions de m³ en 2003 pour 51 millions à partir de 2007,
- l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage dans les titres de concessions hydroélectriques : lacs d'Oô, d'Izourt et de Gnioure pour un volume de 17 millions de m³ d'eau dédiés au soutien d'étiage,
- la diminution par deux des situations de crise et de conflits entre usages autour de la ressource en eau,
- l'amélioration de la connaissance générale du fonctionnement en étiage du fleuve et de ses canaux et des usages associés,
- la reconnaissance de l'intérêt général des réalimentations de soutien d'étiage et l'instauration d'une redevance pour service rendu permettant de pérenniser le financement des actions prévues au PGE.

Le PGE apparaît ainsi comme un outil pertinent et efficace permettant de renforcer la qualité du service rendu aux usagers et à la Garonne quand la sécheresse survient.

les financements du programme 2011-2013



> Aire du PGE vallée de la Garonne Bassin de l'Ariège, les huit unités de gestion.



> L'Ariège en étiage en aval de Saverdun en Ariège

Sa mise en œuvre

La révision du PGE s'enrichit des acquis de l'évaluation menée et des nouvelles dispositions du Sdage Adour-Garonne. La nouvelle politique dite de volumes prélevables⁴, le lien entre la quantité d'eau et sa qualité, les aspects socio-économiques et la dimension de prospective font partie de ces nouveautés.

La révision se déroule en trois phases. Les deux premières ont permis d'actualiser l'état des lieux et de valider un diagnostic partagé. La troisième phase de construction de scénarios et d'un plan d'action avait été lancée en septembre 2012 avec la tenue de trois groupes thématiques avant d'être interrompue (cf. ci-contre). Ces instances de concertation devraient être relancées au cours du deuxième semestre 2015 à l'échelle inter-régionale pour faciliter l'établissement d'un nouvel accord pour les dix ans à venir.

Territoire et population concernée par le Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège

2,42 millions d'habitants
18.784 km² de superficie
1.445 communes

3 régions : Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon.

11 départements : Ariège, Aude, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne.

12 périmètres de Sage mis en œuvre, en élaboration, ou projetés et 3 PGE limitrophes (Lot, Neste-Rivières de Gascogne, Aude).

Le projet Life+ « Territoire vison » en Espagne (Région Navarre)



> Rivière Arga en Navarre © Eduardo Beriain (LIFE09 NAT/ES/531)



> Le vison d'Europe (*Mustela lutreola*)

> Une espèce emblématique du bon état des eaux

Le vison d'Europe est l'une des espèces faisant face au plus haut risque d'extinction dans le monde. La destruction de son habitat est l'une des principales causes du recul de sa population. En effet, le vison vit essentiellement dans des zones humides ou boisées situées dans le lit majeur des cours d'eau, ce qui le

rend particulièrement vulnérable face à la dégradation de l'écosystème fluvial et de ces milieux fragiles à haute productivité biologique.

Pour protéger cette espèce, il est important de comprendre ce qui fait reculer sa population. Comme pour la majorité des cours d'eau européens, c'est la réduction année après année de l'espace laissé « libre » de part et d'autre du lit mineur de l'Arga et de l'Aragon qui est la principale cause de la dégradation des milieux sur le territoire du projet Life+ « Territoire vison ». Les anciennes zones d'expansion des crues, zones humides et ripisylves sont devenues des terres agricoles ou des peupleraies. Des digues et enrochements ont été aménagés pour protéger ces terres à qui l'homme avait « enfin » donné une valeur économique. Mais, fortement contrainte par ces aménagements de protection, la dynamique des cours d'eau sans espace de mobilité s'est réduite, avec pour conséquence une lente dégradation des habitats naturels du vison et de nombreuses autres espèces.

Le fait que les deux tiers des visons d'Europe espagnols vivent sur ce petit périmètre donne au projet Life+ une importance toute particulière ; cette espèce est devenue un véritable emblème. Les autorités compétentes ont perçu cette responsabilité et cet enjeu ; elles ont fait preuve d'un volontarisme indéniable pour définir et déployer un projet global. Le vison d'Europe est donc en quelques sortes un révélateur. Œuvrer pour protéger cette espèce et son écosystème, c'est travailler à la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau. Il est donc également question de qualité de l'eau, du cadre de vie des riverains et de sécurité face aux inondations.

Le gouvernement de Navarre, compétent en matière d'environnement, et le ministère de l'environnement d'Espagne, ainsi que l'organisme chargé de la gestion de l'eau dans le bassin de l'Ebre, travaillent ensemble main dans la main avec les 12 communes du territoire concerné.

En Navarre espagnole, un territoire situé sur l'aval des rivières Arga et Aragon présente un intérêt assez exceptionnel sur le plan de la biodiversité. L'indicateur le plus emblématique de la valeur écologique des ces milieux est le vison d'Europe, l'un des mammifères les plus menacés de disparition. Les deux tiers des visons d'Europe vivant en Espagne se trouvent sur un secteur s'étendant sur 12 communes.

Témoignant d'un volontarisme politique certain, le projet Life+ « Territoire vison » déployé sur ce périmètre a pour objet de récupérer l'espace fluvial et ainsi d'améliorer les habitats du vison d'Europe. Présentation d'un projet exemplaire.

Le projet Life+ Territoire vison en action

► La force du projet Life+

Le projet repose sur une approche globale des écosystèmes et de leurs équilibres. Cela permet un plan d'action ambitieux en termes d'intervention qui travaille pour une intégration de 3 Directives : Directive d'Habitats, Directive Cadre de l'Eau, et Directive d'inondations. Le projet Life Vison comme le projet TFE cherche à redonner de l'espace aux cours d'eau par la reconnexion d'anciens méandres, habitat préféré du Vison d'Europe.

► Une logique foncière

Des compensations sont allouées aux propriétaires des terrains pour l'arrêt de cultures agricoles et forestières notamment sur des terrains communaux en vue de la restauration de milieux naturels. Certaines parcelles sont achetées ou louées pour pouvoir mettre en place des mesures de gestion.

► Une logique de gestion de l'habitat fluvial

Afin d'augmenter le territoire fluvial, des aménagements de protection sont retirés. Le but est de recréer des zones d'expansion des crues permettant la divagation du fleuve, la formation de bras morts et de zones humides qui constituent les habitats préférés du vison d'Europe. Cette dynamique fluviale permet l'amélioration de l'écosystème tout en limitant le risque sur les biens et les personnes en cas d'inondation. Au total, le projet comprend le retrait de 2 620 mètres de digues et la récupération de 29 ha d'habitats naturels et de zones d'expansion des crues.

D'importants aménagements sur l'Arga pendant les années 1970 conduisant à sa canalisation ont court-circuité les anciens méandres causant une forte dégradation des milieux et un recul de l'habitat disponible pour le vison d'Europe. Le projet Life+ intègre la reconnexion des méandres afin d'assurer un renouvellement de l'eau et une régénération progressive

des milieux grâce à des inondations régulières. Il s'agit de dégager l'entrée des méandres aujourd'hui comblés et de retirer les obstacles à la circulation de l'eau. Les méandres et bras morts sont l'habitat préféré du vison d'Europe, notamment pour élever ses petits.

Parmi les habitats essentiels pour le vison, mais aussi pour beaucoup d'espèces, les zones humides ont beaucoup reculé au siècle dernier. Le projet prévoit la recréation d'au moins trois zones humides sur d'anciens sites asséchés, soit une superficie totale de 7,6 ha. D'autres habitats d'intérêt communautaire au sens de la directive européenne « habitat » sont également restaurés.

La lutte contre les espèces invasives fait également partie du programme d'actions. En effet certaines espèces, comme l'acacia ou la tortue de Floride sont elles aussi responsables d'un recul de la biodiversité et d'une pression indirecte sur les espèces menacées comme le vison.

► La sensibilisation du public et la participation comme un levier d'action

Il s'agit d'un volet particulièrement ambitieux du projet Life+ « Territoire vison ». En effet, les objectifs du projet impliquent des changements importants, voire radicaux dans la manière de comprendre et de gérer les cours d'eaux par rapport à ce qui est pratiqué depuis des années. Pour cette raison, l'information, la sensibilisation et l'implication de différents publics dans la démarche sont particulièrement importantes.

Un lieu dédié, le « Point d'information », été créé à cet effet. C'est la clé de voute d'un plan de communication plus large qui comprend des expositions, des vidéos pédagogiques, des moments récréatifs pour les jeunes, un programme de conférences et bien sûr une activité sur les réseaux sociaux... Le but est l'information des personnes concernées plus ou moins directement, la compréhension et la poursuite des actions mises en œuvre sur la durée. Pour cela, les actions de participation sont diverses : sessions d'information et de consultation sur le projet en général, sessions de travail et de débat sur différentes actions/projets constructifs spécifiques et visites sur le terrain pour envisager les actions in situ.

Tout n'a pas été facile. Par exemple, en octobre 2014, Valentin Garcia, maire de la commune de Falces, explique comment le sujet du vison a été vécu comme « *une chose négative par les agriculteurs* », car il représentait une remise en cause de pratiques bien ancrées. Mais il estime que la majorité de la population soutient ce projet qui a permis de valoriser son environnement. Un impact positif qui justifie son appui.

Personnes impliquées dans la gestion de l'eau

Groupe composé d'habitants du territoire vison

Groupe Local de Participation pour la définition de Projets

Groupe Local de Participation pour l'analyse des alternatives

Commission de suivi

INFORMATION ET CONSULTATION

PARTICIPATION ACTIVE

DÉCISIONS

Ressources

S'informer, s'inspirer, visiter... le Sméag fait circuler la connaissance en proposant des informations d'ici ou d'ailleurs

www.georisques.gouv.fr vers une culture partagée du risque

Conçu à l'initiative du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, le portail GéoRisques a vocation à informer les citoyens sur leur exposition aux risques (inondations, séismes, mouvements de terrains, etc) à l'échelle nationale. En allant dans la rubrique « Ma maison / Mes risques » et en inscrivant son adresse, le site résume les risques à prendre en compte dans le cadre de vie de tout un chacun.



www.mipygeo.fr Un portail géographique en Midi-Pyrénées

En Midi-Pyrénées, l'Etat a mis en ligne le portail géographique MIPYGeo (www.mipygeo.fr) afin de mettre à disposition du public des données géographiques produites par ses différents services. Une cartographie dynamique permet de visualiser par exemple la présence de cours d'eau, de forêts, de transports, ou des données démographiques... Un outil intéressant et utile pour les particuliers, les entreprises et les acteurs publics.



Espaces naturels sensibles

Le Schéma Départemental pour les Espaces Naturels Sensibles (SDENS) est en ligne depuis janvier 2014 sur le site du Conseil Général de la Gironde. Cette charte édicte à tout porteur de projet les exigences du département, notamment en termes de préservation de la biodiversité, de valorisation du patrimoine naturel auprès du grand public, de prise en compte des écosystèmes dans le développement des territoires et de partenariats pour démultiplier les actions. Les outils mis en place pour faire appliquer le schéma sont doubles : un outil foncier avec un droit de préemption pour les départements et un outil foncier avec la taxe d'aménagement.

www.gironde.fr (rubrique Environnement/Espaces naturels et bio-diversité)



Deux espaces dédiés au retour d'expériences Paysages du Plan Garonne

Suite à la journée du 12 décembre 2013 « Comment renouer avec le fleuve ? », le Sméag a ouvert une nouvelle page sur son site Internet Ressources, qui met en ligne les différents retours d'expériences sur le programme d'études-pilotes « Paysages de Garonne » et sur la dynamique de retour au fleuve : synthèses des ateliers Garonne, analyse comparée des perceptions sur le fleuve, vidéo illustrant les témoignages recueillis, fiches thématiques ...

www.lagaronne.com/etude/retour-dexperiences-pour-renouer-avec-le-fleuve.html (Rubrique Plan Garonne)

Plan Garonne

Les actions du Sméag sont réalisées dans le cadre de la co-animation du Plan Garonne interrégional porté par la Dreal de Midi-Pyrénées, Dreal de bassin. Sur son site internet, un espace est dédié à la valorisation de l'ensemble des actions réalisées dans le cadre du Plan Garonne.

www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr
(Rubrique Plan Garonne)



Le projet Sud'eau 2

Dans le cadre de la coopération transfrontalière entre la France, l'Espagne et le Portugal, le Sméag anime le groupe de travail «Bonnes pratiques» du projet Sud'eau 2. Ce projet vise l'amélioration de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau aux niveaux local et régional par la réalisation d'actions de gestion durable de l'eau et de préservation des espaces fluviaux. Une boîte à outils recense trois types de ressources : des documents de référence, un répertoire d'acteurs, des expériences et bonnes pratiques. A ce jour, on y trouve 225 bonnes pratiques, 555 documents et 975 acteurs répertoriés. www.toolbox-sudeau2.eu



Inventaire des zones humides en Tarn-et-garonne

Afin de lutter contre la disparition progressive et silencieuse des zones humides, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'Agence de l'Eau ont souhaité réaliser un inventaire complet sur l'ensemble du département. L'objectif est de repérer, de localiser, d'inventorier ces zones et de proposer des actions pour les protéger et les restaurer. Trop souvent dégradées ou supprimées, ces zones constituent une interface essentielle entre la terre et l'eau et un important réservoir de biodiversité. Ces données seront prises en compte pour la réalisation des plans locaux d'urbanisme par les collectivités et les projets des aménageurs.

www.carto.cg82.fr (rubrique Missions/ Zones humides)



Lieu de Garonne

Verdun sur Garonne

1844-2014,
3 générations de
ponts suspendus

Une succession d'images crée une histoire, c'est le principe même d'un film. Celle que nous racontent les photographies présentées ci-dessous (grâce à l'observatoire photographique des paysages de Garonne et aux archives du Sméag) retrace une évolution importante pour les riverains de Garonne, c'est l'histoire des ponts suspendus.

Au début du XIX^{ème} siècle avec la révolution industrielle et les progrès de la métallurgie, le développement de la technique des ponts suspendus va faciliter le franchissement du fleuve. Cette innovation permet de franchir de grandes portées en évitant les appuis dans le lit du fleuve qui étaient autant de sources d'instabilité. Alors qu'il n'existe aucun ouvrage franchissant Garonne entre Toulouse et Agen jusqu'en 1844, 7 ponts suspendus sont édifiés dans le Tarn-et-Garonne au cours de la deuxième moitié du XIX^{ème} à Verdun-sur Garonne, Bourret, Belleperche, Trescasses, Coudol, Auvillar et Lamagistère. C'est une véritable révolution pour les Tarn-et-Garonnais qui dépendaient jusqu'alors du « bac » beaucoup trop aléatoire.

Dans les années 1930, une seconde génération de ponts suspendus, modernes et plus résistants grâce à une structure semi-rigide, succède aux ponts du XIX^{ème} siècle.



1844



1930



2012-2013



2014

En avril 1844

le pont de Verdun sur Garonne est le premier pont suspendu édifié dans le Tarn-et-Garonne. Pour le franchir, il est alors nécessaire de s'acquitter d'un péage (le bâtiment dédié à sa collecte est visible sur la gauche de la photographie). La structure légère du pont s'effondre sous les rafales de vent lors d'une tempête en 1961. Il est reconstruit en 1962.

Suite à la grande crue de 1930 qui emporta 4 ouvrages (Lamagistère, Villebrumier, Féneyrols et Cazals), le conseil général engage une modernisation des ponts suspendus. La photographie montre le nouveau pont de Verdun sur Garonne avec sa structure semi-rigide qui fut édifié en 1931.

En 2012 et 2013 le pont de 1931 (visible sur la gauche de la photographie) et un nouvel ouvrage inauguré le 26 octobre 2012 (structure blanche sur la droite de la photo) « cohabitent ». Le nouveau pont suspendu, plus en adéquation avec les besoins de circulation est édifié 20 mètres en aval du précédent.

En novembre 2014 le nouveau pont, seul depuis la démolition du vieil ouvrage fin 2013, a vécu sa première grande crue. La circulation sur le pont a été brièvement interrompue, les routes d'accès ayant été submergées.

AGENDA DU RÉSEAU GARONNE

Instances, rencontres, dates importantes... Les temps forts de l'année 2014

Nouvelle compétence GEMAPI (acte III de la décentralisation)

- **Les 7^{èmes} rencontres territoriales de l'AITF** (Association des ingénieurs territoriaux de France) en Midi-Pyrénées se sont tenues le 25 avril à Labège (31).
- **Colloque sur la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI** proposé par l'agence de l'eau Adour-Garonne le 10 octobre 2014 à Agen.

Risque inondation

- **Journée d'information sur le territoire du PAPI Garonne à destination des communes, des gestionnaires et propriétaires de digues**, le 8 juillet à Camblanes-et-Meynac (33). Une rencontre organisée par le Sméag et le Conseil général de la Gironde.
- **Présentation de la stratégie nationale de gestion du risque inondation**. Le 10 juillet à Paris, Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a présenté la première stratégie nationale face aux risques d'inondation. Marie-France Beaufile, sénatrice, Présidente du CEPRI (Centre européen de prévention contre le risque inondation) a insisté sur l'importance pour la France de se doter d'une politique nationale ambitieuse afin de réduire la vulnérabilité face à ce risque.
- **Colloque « Quelles stratégies locales pour le risque inondation ? »** organisé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le CEPRI à Paris le 5 novembre. Présentation du nouveau cadre d'action pour la gestion du risque inondation, témoignages de bonnes pratiques, en lien avec la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

Gestion des étiages

- **Restitution publique du programme de recherche « Etiage »** et de ses préconisations le 24 juin, organisé par l'université de Bordeaux, l'IRSTEA, la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Rencontres « Sméag »

- **Commission Locale de l'Eau du SAGE Garonne**. Le 20 février 2014, la CLE a validé l'état initial du SAGE Vallée de la Garonne.
- **Commission des usagers-redevables** le 24 juin à Montauban. Suite à l'arrêt préfectoral du 3 mars 2014 déclarant d'intérêt général

les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts du dispositif auprès des bénéficiaires, il s'agissait de la première réunion de cette commission. Elle a donné un avis positif au projet de tarification proposé pour la redevance.

- **Présentation du bilan « Migrateurs 2013 »** le 27 mai à Golfech. Le groupe Migrateurs Garonne, animé par le Sméag, présentait le bilan annuel du PLAGEPOMI (plan annuel de gestion des poissons migrateurs). La journée était centrée sur le thème des continuités écologiques, du bouchon vaseux et des indicateurs de bonne qualité des eaux.
- **Atelier Garonne**, le 22 octobre à Couthures-sur-Garonne. Après une édition 2013 intitulée « Comment renouer avec le fleuve ? », le Sméag prolonge les réflexions et les retours d'expériences sur le thème des « Maisons de Garonne » centrés sur la visite de l'espace touristique « Gens de Garonne ». Journée organisée en partenariat avec l'office du tourisme Val de Garonne. Synthèse de la journée en ligne sur : www.lagaronne.com/etude/retour-dexperiences-pour-renouer-avec-le-fleuve.html
- **Séminaire final du projet Sud'eau 2** les 4 et 5 novembre à Tafalla en Navarre (Espagne). Ce projet européen a été engagé pour favoriser la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau au niveau local et régional.

Forum du projet transfrontalier : Territoires Fluviaux Européen (TFE)

Les résultats de la démarche ont été présentés au comité de pilotage du programme qui s'est tenu le 13 juin ainsi que lors du forum public du 3 juillet à Grisolles. Pour la coopération transfrontalière, le séminaire de clôture du projet qui s'est tenu les 5 et 6 a été à nouveau l'occasion d'affirmer la nécessité de reconquête des territoires fluviaux comme levier fondamental pour diminuer les risques d'inondations, améliorer la biodiversité et le bon état des cours d'eau.

Adaptation au changement climatique

- **Colloque GaGilau les 14,15 et 16 mai à Toulouse sur le thème : « Quels fleuves et estuaires pour demain ? »**. Le regroupement GaGilau (Garonne, Gironde, St-Laurent) est un groupe de coopération franco-Québécoise et interrégionale Midi-Pyrénées Aquitaine. Ses domaines d'étude prioritaires sont l'hydrologie, l'écotoxicologie et les changements climatiques.

• **Rencontres de la mission d'information et d'évaluation « de l'eau pour adapter le territoire au changement climatique »**, portées par le Conseil général de Lot-et-Garonne (plusieurs rencontres au cours de l'année. Rapport à télécharger sur : www.cg47.fr/mission-eauclimat)

• **Colloque « Eau et changements globaux, quels choix pour le grand Sud-Ouest ? »** organisé par l'agence de l'eau Adour-Garonne le 28 novembre à Bordeaux.

Paysage et aménagement du territoire

- **Conférence-débat pour les 10 ans du Réseau Paysage Midi-Pyrénées** et les 20 ans de la loi Paysage, le 10 janvier 2014 à Toulouse. Participation du Sméag à la table ronde sur le retour d'expériences des études pilotes.
- **Rencontre du Réseau Paysage Aquitaine et Midi-Pyrénées**, le 19 juin 2014 à Grisolles « Quels enjeux pour le canal de Garonne ? ».
- **Petit-déjeuner de l'ARPE Midi-Pyrénées**, le 24 juin à l'Agence de l'eau à Toulouse : thème « Eau, urbanisme et aménagement du territoire ».

Divers

- **L'émission « Des racines et des ailes »** du 12 mars a braqué ses projecteurs sur les richesses de la Garonne.
- **Journée technique sur le Cadmium le 16 octobre** sur la contamination par le cadmium des eaux de la Garonne et de l'estuaire. L'agence de l'eau Adour-Garonne proposait un retour sur plus de trente années d'investigations pour mieux connaître l'origine, la caractérisation et les effets de cette pollution.
- **Forum final du projet ATTENAGUA** le 5 décembre à Castanet Tolosan (31). Dans le cadre du programme européen SUDOE Interreg IV B, cette rencontre portait sur la connaissance et la protection des eaux potables de nappes alluviales. Il s'agit de développer une méthode capable de renseigner les meilleurs emplacements pour l'exploitation des eaux souterraines des plaines alluviales pour l'alimentation en eau potable.



**Syndicat Mixte d'Études
et d'Aménagement de la Garonne**
61, rue Pierre Cazeneuve
31200 Toulouse

www.smeag.fr
www.lagaronne.com
Tél. : 05 62 72 76 00
Fax : 05 62 72 27 84